

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mercredi, 14 janvier 2026

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,  
Mme Anne AREND, échevine,  
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.  
Objet : Règlement d'urgence : «route d'Arlon (N6)».

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Considérant que suite aux travaux de renouvellement des installations de l'éclairage public réalisés pour le compte de l'Administration des Ponts & Chaussées des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.  
Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 6 janvier 2026 et que les travaux débuteront le 19 janvier 2026.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 2 semaines.

Vu l'accord préalable délivré par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics du 13 janvier 2026 avec la référence cce/rc/accopré/26/7838.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du lundi, 19 janvier 2026, jusqu'à l'achèvement des travaux :

1. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, entre le numéro 373 et le numéro 289b, la voie du transport en commun en direction de la Ville de Luxembourg, est supprimée (signaux : G,5 ; D,2 ; E,24ca ; D,10 ; D ;10a ; A,15 et lampes de chantiers).
2. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, entre l'échangeur de l'autoroute A6 et la rue Reckenthal (CR230), la voie de circulation en direction de Mamer et supprimé et dévié (signaux : D,2 ; E,24ca ; A,15 ; A,4b ; C,13aa ; C,17a ; G,5).
3. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, entre la rue Marie Curie et le numéro 373, une partie de la voie de circulation en direction de la Ville de Luxembourg et supprimé et dévié (signaux : D,2 ; E,24ca ; A,15 ; A,4b ; C,13aa ; C,17a).
4. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, entre l'échangeur de l'autoroute A6 et la Chaussée Blanche (CR181), le trottoir est barré du côté des numéros pairs et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
5. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, entre la N34 et la rue de la Chapelle, le trottoir est barré du côté des numéros impairs et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
6. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin à hauteur de l'intersection avec le CR230, la voie d'engagement vers la rue Reckenthal est barrée (signaux : A,4b; A,15 ; D,2 ; E,24ca + lampes de chantier).
7. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin à hauteur de l'intersection avec le CR181, la voie d'engagement vers la Chaussée Blanche est barrée (signaux : A,4b ; A,15 ; D,2; E,24ca + lampes de chantier).

8. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux et en cas de besoin, les arrêts du transport en commun devant les numéros 104, 130, 168, 194, 305, 345, sont déplacés provisoirement (signal : E,19).
9. Route d'Arlon (N6), à hauteur du chantier, afin de garantir la sécurité des techniciens des travaux publics du chantier en question et de garantir la sécurité des utilisateurs de la route, la limitation de vitesse sera réduite à 30km/h (signal : C,14).
10. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur et l'administration des Ponts & chaussées sont chargés d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 14 janvier 2026.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 14 janvier 2026.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,